

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE COMMERCIALE « DADA'S FOOD FOLLIES » REPRÉSENTÉE PAR LA GÉRANTE MADAME HALLIAR SAIDA, À ORGANISER UNE « ANIMATION MUSICALE AVEC SHOW D'ARTISTES », DANS LE SNACK SITUÉ AU 07 VILLAGE ARTISANALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES À BASSE-TERRE, LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 15 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 28 juin 2022 et arrivée dans les locaux de la Police Municipale le 11 Juillet 2022, par laquelle l'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD FOLLIES** », représentée par la Gérante Madame HALLIAR Saida, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser une « **Animation Musicale avec Show d'Artistes** » dans le Snack situé au 07 Village de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le **Vendredi 15 juillet 2022 de 15 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD FOLLIES** », représentée par la Gérante Madame HALLIAR Saida, à organiser une « **Animation Musicale avec Show d'Artistes** » dans le Snack situé au 07 Village de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le **Vendredi 15 juillet 2022 de 15 heures 00 à 22 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD FOLLIES** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD FOLLIES** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'entreprise commerciale « DADA'S FOOD FOLLIES » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 3 JUIL. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 13 JUIL. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 13 JUIL. 2022
Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

